



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2016-060

PUBLIÉ LE 15 MARS 2016

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

31-2016-03-14-005 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur  
Camille ROCHE. (2 pages) Page 3

31-2016-03-14-004 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur  
Stéphanie GRESLE. (2 pages) Page 6

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-03-14-005

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le  
Docteur Camille ROCHE.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service Santé et protection animales,  
Protection de l'environnement

Téléphone : 05 67 69 11 00

Télécopie : 05 62 27 21 76

**ARRETE PREFECTORAL N° 31-2016-56**  
**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur Camille ROCHE**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu la demande présentée par **Madame Camille ROCHE née le 28 novembre 1984** et domiciliée professionnellement **151 route de Toulouse 31270 CUGNAUX** ;

Considérant que **Madame Camille ROCHE** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans dans le département **de la Haute-Garonne à Madame Camille ROCHE** docteur vétérinaire, administrativement domiciliée **151 route de Toulouse 31270 CUGNAUX** et inscrite sous le numéro national **22895** au Conseil Régional de l'Ordre de Midi-Pyrénées.

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

**Madame Camille ROCHE** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

**Madame Camille ROCHE** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE.

Fait à TOULOUSE , le 14 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le chef du service  
Santé et Protection Animales,  
Protection de l'Environnement  
Dr Anne THINET



Préfecture Haute-Garonne

31-2016-03-14-004

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le  
Docteur Stéphanie GRESLE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service Santé et protection animales,  
Protection de l'environnement

Téléphone : 05 67 69 11 00

Télécopie : 05 62 27 21 76

**ARRETE PREFECTORAL N° 31-2016-57**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur Stéphanie GRESLE**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu la demande présentée par **Madame Stéphanie GRESLE née le 20 Décembre 1984** et domiciliée professionnellement **151 route de Toulouse 31270 CUGNAUX** ;

Considérant que **Madame Stéphanie GRESLE** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans dans le département **de la Haute-Garonne** à **Madame Stéphanie GRESLE** docteur vétérinaire, administrativement domiciliée **151 route de Toulouse 31270 CUGNAUX** et inscrite sous le numéro national **22889** au Conseil Régional de l'Ordre de Midi-Pyrénées.

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### **Article 3**

**Madame Stéphanie GRESLE** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4**

**Madame Stéphanie GRESLE** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE.

Fait à TOULOUSE , le 14 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le chef du service  
Santé et Protection Animales,  
Protection de l'Environnement

Dr Anne THINET

